



**DELIBERATION N° 25/005 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
APPROUVANT LA CRÉATION DE CINQ LIGNES DE TRANSPORTS SCOLAIRES**

CHÌ APPROVA A CREAZIONE DI CINQUE LINEE DI TRASPORTU SCULARE

REUNION DU 29 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt neuf janvier, la Commission Permanente, convoquée le 21 janvier 2025, s'est réunie sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Marie-Anne PIERI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ETAIT ABSENT ET AVAIT DONNE POUVOIR :

M. Jean BIANCUCCI à Mme Véronique ARRIGHI

ETAIT ABSENTE : Mme

Valérie BOZZI

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** la délibération n° 18/275 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juillet 2018 portant Règlement Territorial Harmonisé des Transports Scolaires,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

- VU** la délibération n° 24/035 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2024 adoptant le Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2024,
- VU** la délibération n° 24/099 AC de l'Assemblée de Corse du 26 juillet 2024 approuvant le Budget Supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2024,
- VU** la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente, modifiée,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Économique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (14) : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Marie-Anne PIERI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE la création de cinq lignes de transports scolaires telles que décrites au présent rapport et leur inscription au plan des transports scolaires sous les numéros :

- PM607 AGHIONE LIEU-DIT SAMULETU - ÉCOLE PRIMAIRE D'ALERIA (LUSTINCONA)
- CL608 TAGLIU È ISULACCIU-ISULACCIU-PERU-CASAVECCHIE-I FULELLI (CORRESP CL405)
- PM377 GABRIELU / SULINZARA
- PC378 COGHJA - VICU
- PM219 CASELLA / ACQUA DORIA (CORRESP PM216)

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à engager toutes les dépenses de fonctionnement et exécuter toutes démarches et conventions nécessaires pour sa mise en œuvre.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 29 janvier 2025

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. A. Maupertuis', with a long horizontal stroke extending to the right.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 29 JANVIER 2025

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

CREAZIONE DI CINQUE LINEE DI TRASPORTU SCULARE

**CRÉATION DE CINQ LIGNES DE TRANSPORTS
SCOLAIRES**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse la création de cinq lignes de transports scolaires permettant de rejoindre, en Cismonte, l'école primaire d'ALERIA LUSTINCONE depuis divers arrêts sur les communes d'AGHIONE et d'ALERIA, les lycées de BASTIA en rabattement sur I FULELLI depuis TAGLIU E ISULACCIU et en Pumonte, l'école primaire de SULINZARA depuis le lieu-dit Gabriellu, les établissements de VICU depuis COGHJA et l'école primaire d'ACQUA DORIA depuis Casella.

I - CRÉATION DE LA LIGNE DE TS « PM607 - AGHIONE LIEU-DIT SAMULETU - ÉCOLE PRIMAIRE D'ALERIA (LUSTINCONE) »

I-1 - CONTEXTE

La commune d'ALERIA assure actuellement cette ligne de transport scolaire par une convention de délégation dite AO2 avec la Collectivité de Corse.

La commune a sollicité auprès de la Collectivité de Corse, par courrier en date du 12 juin 2024, la résiliation de cette convention et la prise en charge intégrale de cette ligne qui facilite les déplacements des enfants de la région inscrits à l'école primaire d'ALERIA LUSTINCONE.

L'effectif prévisionnel étant de 23 élèves et le kilométrage de la ligne de 60 kms en aller-retour, cette ligne respecte les principes du Règlement Territorial des Transports Scolaires à savoir que « *L'effectif minimal pour la mise en place d'un nouveau circuit de transport scolaire est de 5 enfants minimum sur la totalité du circuit pour un parcours simple d'au moins 3 kms du point de départ du circuit jusqu'à l'établissement scolaire desservi.* »

L'effectif minimal au point de départ sera de 2 élèves.

La ligne desservirait les arrêts suivants :

SAMULETU
CASABIANDA
CAVE SAIER -TAVIGNANU
LE FORT D'ALERIA
SAN GHJULIANU ALERIA
ANCIENNE GARE D'ALERIA
ALESSANDRACCIA- CORSTYRENE
E PUNTICCIOLE

TOMBEAU
FINOCHJOLA
E TEPPE ROSSE
A VACCAGHJA-ROTANI
BELLI PIOBBI
PRESA DI MEZZU
ECOLE PRIMAIRE D'ALERIA

Les routes qui seraient empruntées pour la réalisation de l'itinéraire sont les suivantes : RD 343, RT 10, RD 43, RD 43A, RT 50.

II-2 - PROPOSITION DE CRÉATION

Considérant que les critères sont remplis au niveau de l'effectif potentiel et du kilométrage, il est donc proposé la création d'une nouvelle ligne de transport scolaire dédiée au transport d'élèves.

Le nouveau circuit serait donc le suivant :

« PM607 - AGHIONE LIEU-DIT SAMULETU - ECOLE PRIMAIRE D'ALERIA (LUSTINCONE) ».

La mise en œuvre d'un véhicule d'une capacité appartenant à la 3ème tranche d'une capacité de 23 places sera nécessaire. **Le coût journalier de la prestation mise en œuvre s'établirait aux alentours de 338 € HT/jour, soit une estimation annuelle de 47 320 € HT (sur une base de 140 jours).**

Les crédits seront inscrits pour la mise en œuvre de ce transport au programme 1162 - Transports scolaires après vote du BP 2025.

II - CRÉATION DE LA LIGNE DE TS « LY608 - TAGLIU È ISULACCIU - ISULACCIU - PERU - CASEVECCHIE- I FULELLI »

II-1 – CONTEXTE

La commune de TAGLIU È ISULACCIU a sollicité auprès de la Collectivité de Corse, par courrier en date du 03 septembre 2024, la mise en œuvre d'une ligne pour 6 élèves devant rejoindre les lycées de Bastia.

Ces élèves issus des secteurs de TAGLIU E ISULACCIU, ISULACCIU, CASEVECCHIE ET PERU pourront rejoindre, par cette ligne de rabattement sur l'arrêt d'I FULELLI la ligne existante CL405 qui dessert depuis MURIANI les lycées de Bastia. Le kilométrage de cette ligne sera de 15 kms en aller-retour.

Grâce à la correspondance offerte par la CL608, cela facilitera la connexion entre ces villages isolés et le reste de la région. En conséquence, cette amélioration des transports contribuera à dynamiser l'activité sociale et économique de ces secteurs.

La création de cette ligne de rabattement sur la CL 405 respecte les principes du Règlement Territorial des Transports Scolaires à savoir que « *L'effectif minimal pour la mise en place d'un nouveau circuit de transport scolaire est de 5 enfants minimum sur la totalité du circuit pour un parcours simple d'au moins 3 kms du point de départ*

du circuit jusqu'à l'établissement scolaire desservi. »

L'effectif minimal au point de départ sera de 2 élèves.

La ligne desservirait les arrêts suivants :

TAGLIU È ISULACCIU
ISULACCIU
PERU
CASEVECCHIE
I FULELLI (pour correspondance avec le circuit 3 de la ligne CL405)

Les routes qui seraient empruntées pour la réalisation de l'itinéraire sont les suivantes : RD 230, RD 330, RD 130, RT 10.

II-2 - PROPOSITION DE CRÉATION

Considérant que les critères sont remplis au niveau de l'effectif potentiel et du kilométrage, il est donc proposé la création d'une nouvelle ligne de transport scolaire dédiée au transport d'élèves.

Le nouveau circuit serait donc le suivant :

« CL608 - TAGLIU È ISULACCIU-ISULACCIU-PERU-CASAVECCHIE-I FULELLI »
en correspondance avec la ligne existante CL405 MURIANI - BASTIA.

La mise en œuvre d'un véhicule d'une capacité appartenant à la 1ère tranche d'une capacité de 8 places (+ chauffeur) sera nécessaire. **Le coût journalier de la prestation mise en œuvre s'établirait aux alentours de 200 € HT/jour soit une estimation annuelle de 35 000 € HT (sur une base de 175 jours).**

Les crédits seront inscrits pour la mise en œuvre de ce transport au programme 1162 - Transports scolaires après vote du BP 2025.

III - CRÉATION DE LA LIGNE DE TS « GABRIELU / SULINZARA », demande formulée par la municipalité de SARI DI SULINZARA

III-1 - CONTEXTE

La commune de SARI DI SULINZARA a fait part de son souhait de création d'une ligne de transport scolaire qui desservirait l'école primaire de SULINZARA à partir de la commune de SARI DI SULINZARA pour un effectif de 7 élèves (dont les noms et lieux de prise en charge ont été communiqué) et un kilométrage de la ligne de 10 kms en aller-retour.

La nouvelle ligne respecterait donc les contraintes issues du nouveau Règlement Territorial des Transports Scolaires à savoir que *« L'effectif minimal pour la mise en place d'un nouveau circuit de transport scolaire est de 5 enfants minimum sur la totalité du circuit pour un parcours simple d'au moins 3 kms du point de départ du*

circuit jusqu'à l'établissement scolaire desservi. »

L'effectif minimal au point de départ sera de 4 élèves.

La ligne desservirait les arrêts suivants :

GABRIELLU
CALA D'ORU
MANICHINU
ÉCOLE PRIMAIRE DE SARI SULINZARA

Les routes qui seraient empruntées pour la réalisation de l'itinéraire sont les suivantes : RT 10.

III-2 - PROPOSITION DE CRÉATION

Considérant que d'après les éléments indiqués par le maire de la commune de SARI DI SULINZARA et confirmées par les services, les critères sont remplis au niveau de l'effectif potentiel et du kilométrage, il est donc proposé la création d'une nouvelle ligne de transport scolaire dédié au transport d'élèves de primaire.

Le nouveau circuit serait donc le suivant : « **PM377 - GABRIELU / EP DE SARI DI SULINZARA** ».

La mise en œuvre d'un véhicule d'une capacité appartenant à la 1ère tranche de capacité (9 places et moins) sera nécessaire. **Le coût journalier de la prestation mise en œuvre a été évalué à environ 263 € HT/jour soit une estimation annuelle de 36 820 € HT (sur une base de 140 jours)**. Ont été retenus pour le calcul le nombre de kilomètres charge parcourus et un nombre prévisionnel de kilomètres haut le pied.

Les crédits seront inscrits pour la mise en œuvre de ce transport au programme 1162 - Transports scolaires après vote du BP 2025.

IV - CRÉATION DE LA LIGNE DE TS « COGHJA-VICU », demande formulée par la municipalité de COGHJA

IV-1 - CONTEXTE

La commune de COGHJA a fait part de son souhait de création d'une ligne de transport scolaire qui desservirait les établissements scolaires de la commune de VICU à partir sa commune pour et un effectif potentiel de 6 élèves (dont les noms et lieux de prise en charge ont été communiqué) et un kilométrage de la ligne de 37 kms en aller-retour.

La nouvelle ligne respecte les principes Règlement Territorial des Transports Scolaires à savoir que « *L'effectif minimal pour la mise en place d'un nouveau circuit de transport scolaire est de 6 enfants minimum sur la totalité du circuit pour un parcours simple d'au moins 3 kms du point de départ du circuit jusqu'à l'établissement scolaire desservi. »*

L'effectif minimal au point de départ sera de 4 élèves.

La ligne desservirait les arrêts suivants :

CERASA
APPRICIANI
ÉCOLE ET COLLÈGE DE VICU

Les routes qui seraient empruntées pour la réalisation de l'itinéraire sont les suivantes : D 56 + D 1.

IV-2 - PROPOSITION DE CRÉATION

Considérant que d'après les éléments indiqués par le maire de la commune de COGHJA et confirmées par les services, les critères sont remplis au niveau de l'effectif potentiel et du kilométrage, il est donc proposé la création d'une nouvelle ligne de transport scolaire dédié au transport d'élèves de primaire et du collège.

Le nouveau circuit serait donc le suivant : « **PC378 - COGHJA - VICU** »

La mise en œuvre d'un véhicule d'une capacité appartenant à la 1ère tranche de capacité (9 places et moins) sera nécessaire. **Le coût journalier de la prestation mise en œuvre a été évalué à environ 262 € HT/jour soit une estimation annuelle de 45 850 € HT (sur une base de 175 jours).** Ont été retenus pour le calcul, le nombre de kilomètres charge parcourus et un nombre prévisionnel de kilomètres haut le pied.

Les crédits seront inscrits pour la mise en œuvre de ce transport au programme 1162 - Transports scolaires après vote du BP 2025.

V - CRÉATION DE LA LIGNE DE TS « PM219-CASELLA/ACQUA DORIA », demande formulée par la municipalité de COTI CHJAVARI

V-1 - CONTEXTE

La commune de COTI CHJAVARI a fait part de son souhait de création d'une ligne de transport scolaire, qui avait déjà été mise en place en 2019 puis supprimée faute d'effectifs. Cette ligne desservirait l'établissement scolaire d'ACQUA DORIA au départ de CASELLA pour un effectif de 6 élèves (dont les noms et lieux de prise en charge ont été communiqués) et un kilométrage de 20 kms en aller-retour.

La nouvelle ligne respecte les principes du Règlement Territorial des Transports Scolaires, à savoir que « *l'effectif minimal pour la mise en place d'un nouveau circuit de transport scolaire est de 6 enfants minimum sur la totalité du circuit pour un parcours simple d'au moins 3 km du point de départ du circuit jusqu'à l'établissement scolaire desservi.* »

L'effectif minimal au point de départ sera de 6 élèves.

La ligne desservirait les arrêts suivants :

CASELLA
EMBT CHEZ FRANCIS
FIGONI
ACQUA DORIA

Les routes qui seraient empruntées pour la réalisation de l'itinéraire sont les suivantes : D 155.

V-II - PROPOSITION DE CRÉATION

Considérant que d'après les éléments indiqués par le maire de la commune de COTI CHJAVARI et confirmées par les services, les critères sont remplis au niveau de l'effectif potentiel et du kilométrage, il est donc proposé la création d'une nouvelle ligne de transport scolaire dédié au transport d'élèves de primaire.

Le nouveau circuit serait donc le suivant : « **PM219 - CASELLA/ACQUA DORIA** » en correspondance avec la ligne existante PM216.

La mise en œuvre d'un véhicule d'une capacité appartenant à la 1ère tranche de capacité (9 places et moins) sera nécessaire. **Le coût journalier de la prestation mise en œuvre a été évalué à environ 216 € HT/jour soit un montant pour une année scolaire de 140 jours, de 30 240 € HT.** Ont été retenus pour le calcul, le nombre de kilomètres charge parcourus et un nombre prévisionnel de kilomètres haut le pied.

Les crédits seront inscrits pour la mise en œuvre de ce transport au programme 1162 - Transports scolaires après vote du BP 2025.

En conclusion, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** la création de cinq lignes de transports scolaires telles que décrites au présent rapport et leur inscription au plan des transports scolaires sous les numéros :
 - PM607 AGHIONE LIEU-DIT SAMULETU - ÉCOLE PRIMAIRE D'ALERIA (LUSTINCONNE)
 - CL608 TAGLIU È ISULACCIU-ISULACCIU-PERU-CASAVECCHIE-I FULELLI (CORRESP CL405)
 - PM377 GABRIELU / SULINZARA
 - PC378 COGHJA - VICU
 - PM219 CASELLA/ACQUA DORIA (CORRESP PM216)
- **D'AUTORISER** le Président du Conseil exécutif de Corse à engager toutes les dépenses de fonctionnement et exécuter toutes démarches et conventions nécessaires pour sa mise en œuvre.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.